

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025-12

Marché public de travaux

Lot n°06 avenant n°01 – Menuiseries bois

Création de deux classes, vestiaires, sanitaires et extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou
2024-04.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment "**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**";

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°01 du lot 06 « Menuiseries bois » a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives à la demande du Maître d'Ouvrage.

Plus-values :

Suite au remplacement du carrelage prévu par du sol souple dans l'extension du réfectoire, les plinthes carrelées initiales ont dû être remplacées par des plinthes bois en supplément.

Suite à la demande de réaliser les mobiliers des bancs/casiers en deux couleurs distinctes au lieu d'une seule, ces derniers ont nécessité plus de découpes et des compléments de bois qui ont engendré des suppléments.

Afin d'assurer une meilleure étanchéité et pour faciliter les visites en combles, une double trappe a été prévue au lieu d'une simple, ce qui justifie également une augmentation de son coût.

Moins-values :

Des postes sur la quincaillerie et la signalétique ont pu être supprimés avec l'accord du bureau de contrôle technique apportant une baisse de ces prestations.

Art. 3 – L'incidence financière est de + 610.00 € hors taxes, soit + 3.43% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory le 24/03/2025



La Maire (H. Garonné)
DENOUVION Victor

Publié le : 25/03/2025

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20250324-DEC202512-CC
Reçu le 24/03/2025